Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8570567
Centre d'intérêt: 300

Québec (Province) Conseil des collèges.

Avis au Ministre de l'éducation concernant la réforme du régime de négociations des conditions de travail du secteur collégial public / Conseil des collèges. -- [Québec]: Le Conseil, 1984.
19 p. ; 28 cm.

Code: 59-1566 ; 84-41.

ISBN 2-550-07469-6

Descripteur(s): *Négociation collective *Conditions de travail *Décentralisation *Politique locale *Rôle du gouvernement *Attitude du syndicat *Collégial (Niveau)

Constatant la volonté du Gouvernement de modifier le régime de négociations et de consulter, à cet effet, tous les groupes et personnes intéressés, le Conseil des collèges adresse au ministre de l'Education certaines réflexions et recommandations.

En vue d'assurer un climat propice à la qualité de l'enseignement, le Conseil des collèges propose de revenir, pour l'essentiel, à des négociations locales ou, à tout le moins, de restaurer les instances locales, patronales comme syndicales, dans leurs droits premiers à la négociation. Par ailleurs, en tant qu'arbitre du bien commun, le Gouvernement doit fixer lui-même, après consultation, les grandes priorités de la société québécoise. Ce qui conduit le Conseil à recommander que l'enveloppe budgétaire du collégial soit fixée par le Gouvernement. C'est à l'intérieur de cette enveloppe que se situeront les négociations des collèges avec leurs employés syndiqués tout en préservant les acquis positifs des négociations passées et en assurant à la fois une coordination nécessaire entre les collèges et une adaptation aux besoins locaux des clientèles et des personnels.

Type de document: m

Conseil des collèges

Avis au Ministre de l'Éducation sur la réforme du régime de négociations des conditions de travail du secteur collégial public

Québec

EDUQ 8570567

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT LA RÉFORME DU RÉGIME DE NÉGOCIATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SECTEUR COLLÉGIAL PUBLIC

No 84-41
Conseil des collèges
Le 22 juin 1984

Dépôt légal - Deuxième trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-07469-6

Présentation

Dans une lettre du 3 mai dernier, le secrétaire du Conseil du trésor, monsieur Robert Tessier, invitait le Conseil des collèges à faire connaître sa position sur la réforme du régime de négociations du secteur public. A la suite de cette demande, la présidente du Conseil des collèges faisait parvenir une lettre au ministre de l'Éducation pour lui indiquer l'intention du Conseil de lui adresser dans les meilleurs délais un avis sur la réforme du régime de négociations au collégial public.

Réuni en assemblée spéciale le 16 juin dernier, le Conseil des collèges a adopté le présent avis à la majorité des votes exprimés. Un membre du Conseil, monsieur Claude Côté, a cependant inscrit sa dissidence.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION..... 1

1. Du droit de négocier des conditions de travail..... 3

   1.1 Problématique..... 3

   1.2 Principe et recommandation..... 4

2. Du rôle du Gouvernement..... 6

   2.1 Problématique..... 6

   2.2 Principes et recommandations..... 7

3. De la responsabilité des collèges..... 10

   3.1 Problématique..... 10

   3.2 Principes et recommandations..... 11

4. Du nécessaire équilibre entre la centralisation et la décentralisation des négociations..... 13

   4.1 Problématique..... 13

   4.2 Principe et recommandation..... 13

Pages

5. Des moyens pour changer les mentalités..... 15

5.1 Problématique..... 15

5.2 Principe et recommandations..... 15

6. Du droit du public à l'information..... 17

6.1 Problématique..... 17

6.2 Principes et recommandation..... 17

7. CONCLUSION..... 18

INTRODUCTION

S'il est des activités qui se sont révélées difficiles depuis la création des collèges, ce sont bien les négociations des conditions de travail entre les collèges et le Gouvernement d'une part, les centrales syndicales et les différents syndicats de personnel des collèges, d'autre part.

On s'entend pour dire que depuis longtemps le système de négociations collectives fait problème: déjà une commission d'étude et de consultation sur la révision des négociations collectives dans les secteurs public et parapublic avait été formée en 1977 mais ses principales recommandations sont demeurées sans suite. Par après, on a formulé de nombreuses propositions pour une réforme du régime actuel: ces recommandations sont également demeurées sans effet.

S'il n'est pas facile de corriger le régime actuel de négociations, comme en témoignent les tentatives précédentes, cette difficulté ne doit pas nous empêcher de rechercher un autre régime et d'autres mécanismes de négociations mieux adaptés à la société actuelle. C'est pourquoi le Conseil des collèges est heureux de constater la volonté du Gouvernement de modifier le régime actuel et de consulter, à cet effet, tous les groupes et les personnes intéressés. Il est à souhaiter vivement que, cette fois-ci, cette consultation se concrétise dans une réforme importante du régime actuel de négociations.

Le Conseil des collèges n'est pas un organisme spécialisé en relations de travail et ce n'est pas à ce titre qu'il adresse le présent avis au ministre de l'Éducation. Mais le Conseil a le mandat de

veiller au développement de l'enseignement collégial. Et c'est dans le contexte de cette responsabilité que le Conseil des collèges intervient dans la démarche de consultation du Conseil du trésor.

Les diverses recommandations que le Conseil adresse aujourd'hui au ministre de l'Éducation visent essentiellement à l'atteinte d'un objectif fondamental, celui d'assurer un climat de travail le plus favorable possible à l'exercice de services d'éducation de qualité.

Pour favoriser l'atteinte de cet objectif primordial, le Conseil des collèges estime que, par rapport au régime actuel, deux changements majeurs doivent être apportés:

- le premier qui consiste à rétablir dans leurs droits de négociateurs les instances locales, tant patronales que syndicales, c'est-à-dire les collèges et les syndicats locaux;

- le deuxième qui consiste à préserver le rôle de protecteur du bien commun et qu'a à assumer le Gouvernement et à le maintenir dans ce rôle quelles que soient les circonstances.

C'est dans cette perspective quant à l'objectif primordial et quant aux changements majeurs qu'il faut lire les considérations et les recommandations du Conseil des collèges contenues dans le présent avis.

1. Du droit de négocier des conditions de travail

1.1 Problématique

Comme le soulignait le Conseil des collèges dans son dernier rapport annuel, "...au-delà de cet échec des négociations de 1983, qui a ses causes particulières, se profile un état de crise plus permanent dans les relations de travail comme en font foi les nombreuses grèves ou les multiples débrayages qui ont marqué la vie collégiale depuis le début des année 1970..."(1) En fait, seulement deux des quatre négociations, celles de 1976 et 1979, se sont terminées par des conventions signées, mais elles le furent au prix de négociations souvent très longues et de concessions qui se sont révélées par après excessives. De plus, ces périodes de crise, déjà fort nombreuses en une si courte période de temps, "...ont été reliées entre elles par une guérilla incessante dans les collèges..."(2)

Cet état permanent de crise a eu aussi des effets sur le rôle des administrations locales dans les négociations.

---

(1) Conseil des collèges, Quatrième rapport annuel 1982-1983, Québec, 1984, p. 10

(2) Idem, p. 10

"A cause de l'idéologie centralisatrice du Gouvernement et des centrales syndicales, et par défaut d'organisation de leur part, les administrations locales n'ont pas joué, dès le départ, le rôle qui aurait dû être le leur dans les négociations des conventions collectives. Et, avec le temps, ce rôle, déjà minime au départ, est allé en s'amenuisant davantage". (3)

Diverses raisons expliquent pourquoi les administrations locales n'ont pas joué leur rôle: jeunesse des institutions, dynamisme des syndicats, centralisme du Gouvernement irrespectueux de ses partenaires, irréalisme collectif face aux ressources disponibles, administrations locales mal préparées et mal outillées pour affronter ce genre de conflit et pour faire respecter par le Gouvernement leur voix au chapitre dans les négociations.

1.2 Principe et recommandation

A cause des effets négatifs de la dynamique en action lors des précédentes négociations et parce que des conditions de travail négociées, acceptées par les parties et respectées par la suite, ont un impact important sur la qualité de la formation et créent certainement un meilleur climat de travail, le Conseil des collèges affirme le principe suivant:

---

(3) Idem, p. 11

les conditions de travail doivent être déterminées par des négociations collectives, c'est-à-dire par entente entre les parties et tout doit être mis en oeuvre pour que l'échec devienne l'exception plutôt que la règle.

A partir de ce principe, le Conseil des collèges recommande que:

1. les solutions négociées soient privilégiées et que soient utilisées toutes les règles du Code du travail susceptibles de favoriser un règlement dans un sens ou dans l'autre, sur la base du compromis.

2. Du rôle du Gouvernement

2.1 Problématique

Sous l'oeil inquiet puis désabusé des administrations locales et à cause de l'idéologie centralisatrice du Gouvernement et des centrales syndicales, on a assisté à une très grande centralisation des négociations. Cette centralisation s'explique aussi par des tendances de société. En effet, "...les cégeps ont été créés au moment même où se produisait l'éclatement des valeurs traditionnelles du Québec, où se développait l'État comme outil privilégié de croissance collective, où le syndicalisme faisait des percées remarquables dans le secteur public et parapublic, au moment même où le Québec faisait de l'éducation l'une de ses priorités; tout cela situé dans une perspective de ressources économiques illimitées." (4)

Cette centralisation des négociations au niveau du Gouvernement et des centrales syndicales a fait des négociations collectives dans le secteur public et parapublic le lieu de discussion des missions et des priorités du Gouvernement. Il était presque inévitable qu'en négociant au plus haut palier toutes les clauses à incidence monétaire, on en vienne à négocier aussi le contrat social, ce qui mettait en cause l'ultime responsabilité du Gouvernement sur

---

(4) Idem, p. 11

ses missions et ses priorités. C'est souvent à défaut d'un meilleur lieu de débat que les centrales syndicales profitaient des négociations pour faire valoir et tenter d'atteindre des objectifs qui n'avaient que peu à voir avec la qualité des services ou les conditions de travail de leurs membres pour lesquelles elles étaient en négociation.

Cependant la centralisation des négociations n'a pas eu, il faut le reconnaître, que les effets négatifs dont nous venons de parler brièvement. Incontestablement, c'est à cette centralisation que l'on doit, en bonne partie, l'équivalence des services d'éducation offerts d'un collège à l'autre, quelles que soient sa taille et sa situation géographique et la qualité des conditions de travail de l'ensemble des syndiqués. Ces acquis doivent être préservés même si, par ailleurs, un peu moins de rigidité s'impose pour permettre une meilleure adaptation des services et des conditions de travail aux besoins spécifiques des clientèles et des personnels des différents collèges.

2.2 Principes et recommandations

Il faut assurer à ces débats sur les missions et les priorités du Gouvernement une participation de tous les partenaires sociaux du Gouvernement. Par ailleurs, il faut sauvegarder la responsabilité ultime du Gouvernement en ces matières tout en conservant les acquis de péréquations de la centralisation des négociations. C'est pourquoi le Conseil des collèges trouve essentiel d'affirmer les principes suivants:

. les tables de négociations du secteur public et parapublic n'ont pas à négocier le contrat social de l'ensemble de la société québécoise;

. le Gouvernement a le devoir d'élargir la discussion sur l'établissement de ses priorités et de son budget en effectuant la consultation la plus large possible;

. les conditions régissant les régimes de retraite et les plans de classification dans les secteurs public et parapublic nécessitent une coordination d'ensemble et, ainsi, ne doivent pas faire l'objet de négociations locales;

. le futur régime de négociations doit respecter les acquis positifs du régime précédent quant aux services et aux conditions de travail tout en permettant à chaque collège et à chaque syndicat, à l'intérieur d'une marge de manoeuvre assurée par des "fourchettes" de minimum et de maximum, de négocier selon les besoins locaux des clientèles et des enseignants, tout en maintenant des services et des conditions comparables d'un collège à un autre.

S'appuyant sur ces principes, le Conseil des collèges recommande que:

2. le Gouvernement consulte sur ses priorités et sur la détermination et la répartition de l'enveloppe budgétaire l'ensemble de ses partenaires socio-

économiques via un conseil économique et social, des tables nationales de concertation ou des sommets socio-économiques;

3. une fois cette consultation faite, le Gouvernement détermine l'enveloppe budgétaire globale du réseau collégial;

4. le Gouvernement détermine les régimes de retraite et les plans de classification des divers personnels concernés;

5. le Gouvernement détermine les minimums et les maximums à l'intérieur desquels les instances locales négocient le nombre d'étudiants par enseignant, i.e. le ratio étudiants-enseignant.

3. De la responsabilité des collèges

3.1 Problématique

Si la reconnaissance des parties négociantes est demeurée la même depuis la création des collèges, il faut constater, comme cela a été dit dans la première partie de cet avis, que les parties locales, administrations et syndicats, ont été à toutes fins pratiques dépossédées de leurs droits légitimes de négocier, les unes à cause de la puissance de leur allié, les autres par solidarité avec l'ensemble syndical. Cette pratique s'est instaurée même si le collège a le statut légal d'employeur et si les syndicats locaux sont les seuls accrédités pour représenter les divers personnels du collège.

Ainsi, lors des négociations, les centres de décision se sont éloignés des parties qui ont à vivre quotidiennement les conditions de travail. Il y a eu un certain désabusement: d'une part, le palier local est vidé de tout contenu réel de négociations et les administrations locales sont devenues des centres d'application des conventions collectives élaborées au palier central et, d'autre part, les syndiqués du collège se sont sentis grandement écartés de la prise de décision sur les clauses régissant leurs conditions quotidiennes de travail. Ce qui a pour effet d'entraîner la chute de la confiance mutuelle des parties dans le collège et de repousser au palier central la recherche de solutions uniques à un grand nombre de problèmes diversifiés.

C'est ce qui explique le caractère pléthorique des conventions collectives où il n'est pas facile pour un non spécialiste de s'y retrouver.

3.2 Principes et recommandations

Il y a donc eu un déplacement de la responsabilité locale vers le palier central et la transformation de problèmes locaux en obligations contractuelles pour l'ensemble des collèges. A la lumière des effets négatifs de cette situation, les principes suivants s'imposent pour améliorer la situation actuelle:

- les parties locales ont les premiers le droit de négocier un contrat de travail tout en tenant compte de certaines exigences de coordination de l'ensemble des collèges notamment au plan salarial;

- le collège doit avoir les possibilités et les moyens de développer sa propre mission dans le milieu et d'améliorer, selon ses besoins spécifiques tel ou tel support pédagogique:

A partir de ces principes, le Conseil des collèges recommande que:

6. le collège, s'il le désire, ait le pouvoir, une fois connue l'enveloppe budgétaire du réseau collégial, ses taux de croissance et ses règles

d'allocation, de négocier l'ensemble des conditions de travail de ses employés avec les syndicats locaux et que ces derniers aient le même pouvoir;

7. seules les conditions de travail au sens strict soient négociables, excluant ainsi les fins mêmes du collège et des structures institutionnelles;

8. les traitements soient toujours négociés entre les collèges regroupés et les fédérations syndicales;

9. le collège et le syndicat négocient la marge de manoeuvre obtenue par les fourchettes sur le nombre d'étudiants par enseignant.

4. De la nécessité d'une étape à la décentralisation

4.1 Problématique

Nous avons signalé en introduction que les diverses recommandations du Conseil des collèges reposaient sur deux changements: le retour à la négociation locale et le maintien du Gouvernement dans son rôle de responsable du bien commun. Par rapport à la situation vécue depuis le début des années 1970, ces changements sont majeurs. Aussi faut-il assurer le passage harmonieux de la situation actuelle à la situation souhaitée par le Conseil. Il faut donc se demander s'il n'y aurait pas avantage de prévoir une étape à ce virage important, histoire de laisser à chaque partie le soin de s'adapter à la nouvelle situation et de mettre au point certains modèles possibles de conditions de travail, notamment au plan de la sécurité d'emploi.

4.2 Principe et recommandation

Un principe doit présider au changement de régime de négociations:

. le processus de changement doit être gradué et permettre de préserver certains acquis de péréquation.

S'appuyant sur ce principe, le Conseil des collèges recommande que:

10. il y ait une décentralisation progressive des négociations collectives dans le secteur collégial qui se fasse ainsi:

. la prochaine ronde de négociations est centralisée au palier sectoriel, les collèges et les syndicats devant se regrouper pour négocier l'ensemble des conditions de travail;

. les négociations suivantes peuvent être, après entente entre les parties négociantes, décentralisées au niveau du collège et des syndicats locaux

5. Des moyens pour changer les mentalités

5.1 Problématique

Nous avons déjà signalé que le vécu des relations de travail dans le secteur collégial depuis le début des années 1970 a été celui d'une crise permanente. Cette crise a persisté malgré les diverses formules imaginées pour encadrer la négociation.

Le vécu a démontré qu'il faut davantage qu'une modification au régime de négociations pour améliorer les relations de travail: il faut changer les mentalités. La décentralisation des négociations, en obligeant les parties locales à s'asseoir à la même table, marque le début de ces changements des mentalités. Mais il faut faire davantage si on ne veut pas que les modifications proposées au système actuel mènent au même chaos tant dans les relations de travail que pendant les négociations qui les déterminent.

5.2 Principe et recommandations

Afin d'éviter les situations pénibles vécues lors des précédentes négociations, il faut tenter d'atténuer les sources de conflit à l'échéance des conventions collectives, ce qui amène le Conseil des collèges à énoncer le principe suivant:

. un dialogue permanent entre les périodes de négociations est nécessaire pour assurer un minimum de convergence entre les parties négociantes.

Pour favoriser cette concertation, le Conseil des collèges recommande que:

11. soient créés, comme le propose le document gouvernemental, deux comités permanents pour le secteur collégial, l'un sur la rémunération et l'autre sur l'emploi, la tâche, le perfectionnement, l'efficience, la qualité des services, le recyclage et les changements technologiques;

12. ces deux comités soient composés de représentants des collèges et des syndicats locaux.

6. Du droit du public à l'information

6.1 Problématique

Au cours des dernières négociations, le public a été noyé au plan des informations, les deux parties dépensant des sommes importantes en messages contradictoires. Comme le soulignait la présidente du Conseil des collèges à la Commission parlementaire sur les causes du conflit dans l'éducation, il en découle une réelle confusion dans l'opinion publique. Le public a eu droit à une tentative de "désinformation" plutôt qu'à une information objective, particulièrement lors des temps forts en période de crise.

6.2 Principes et recommandation

Les événements des dernières négociations et les attitudes des parties amènent le Conseil à affirmer les principes suivants:

. le public a droit à une information aussi complète et fiable que possible et cela est particulièrement vrai en période de crise;

. durant cette période, les parties négociantes ne peuvent jouer ce rôle d'informateur objectif.

Partant de ces principes, le Conseil des collèges recommande que:

13. soit créée une instance qui interviendrait, en période de crise, pour informer le public et s'assurer que l'information véhiculée par les parties est exacte.

7. CONCLUSION

Voilà les réflexions et les recommandations que le Conseil des collèges adresse au ministre de l'Éducation à propos du document gouvernemental de consultation sur la réforme du régime de négociations dans le secteur public.

En vue d'assurer un climat propice à la qualité de l'enseignement, le Conseil des collèges propose de revenir, pour l'essentiel, à des négociations locales ou, à tout le moins, de restaurer les instances locales, patronales comme syndicales, dans leurs droits premiers à la négociation.

Par ailleurs, en tant qu'arbitre du bien commun, le Gouvernement doit fixer lui-même, après consultation bien sûr, les grandes priorités de la société québécoise. Ce qui conduit le Conseil à recommander que l'enveloppe budgétaire du collégial soit fixée par le Gouvernement.

C'est à l'intérieur de cette enveloppe que se situeront les négociations des collèges avec leurs employés syndiqués tout en préservant les acquis positifs des négociations passées et en assurant à la fois une coordination nécessaire entre les collèges et une adaptation aux besoins locaux des clientèles et des personnels.

Ce passage est considérable avons-nous noté: aussi importe-t-il de ménager au moins une étape pour assurer un minimum d'harmonie à ce passage. Le passage est considérable, mais le contexte de

négociations qu'il annonce n'est pas inédit et il n'est pas importé d'ailleurs: c'est, à quelques variantes près, le système de négociations en vigueur dans les universités, où somme toute, il fonctionne convenablement.

CONSEIL DES COLLÈGES
1983-1984

PRÉSIDENTE
Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Direction générale des politiques et programmes
Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collège de Rimouski

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred
Membre du Conseil d'administration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire Marguerite-de-Lajemmerais

LABERGE, Claude
Directeur des services pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de l'Amiante

LAPLANTE, Laurent
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholiques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole
Enseignante au cégep de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Secrétaire:
Lucien Lelièvre

Collaboration:
Jean Bouchard

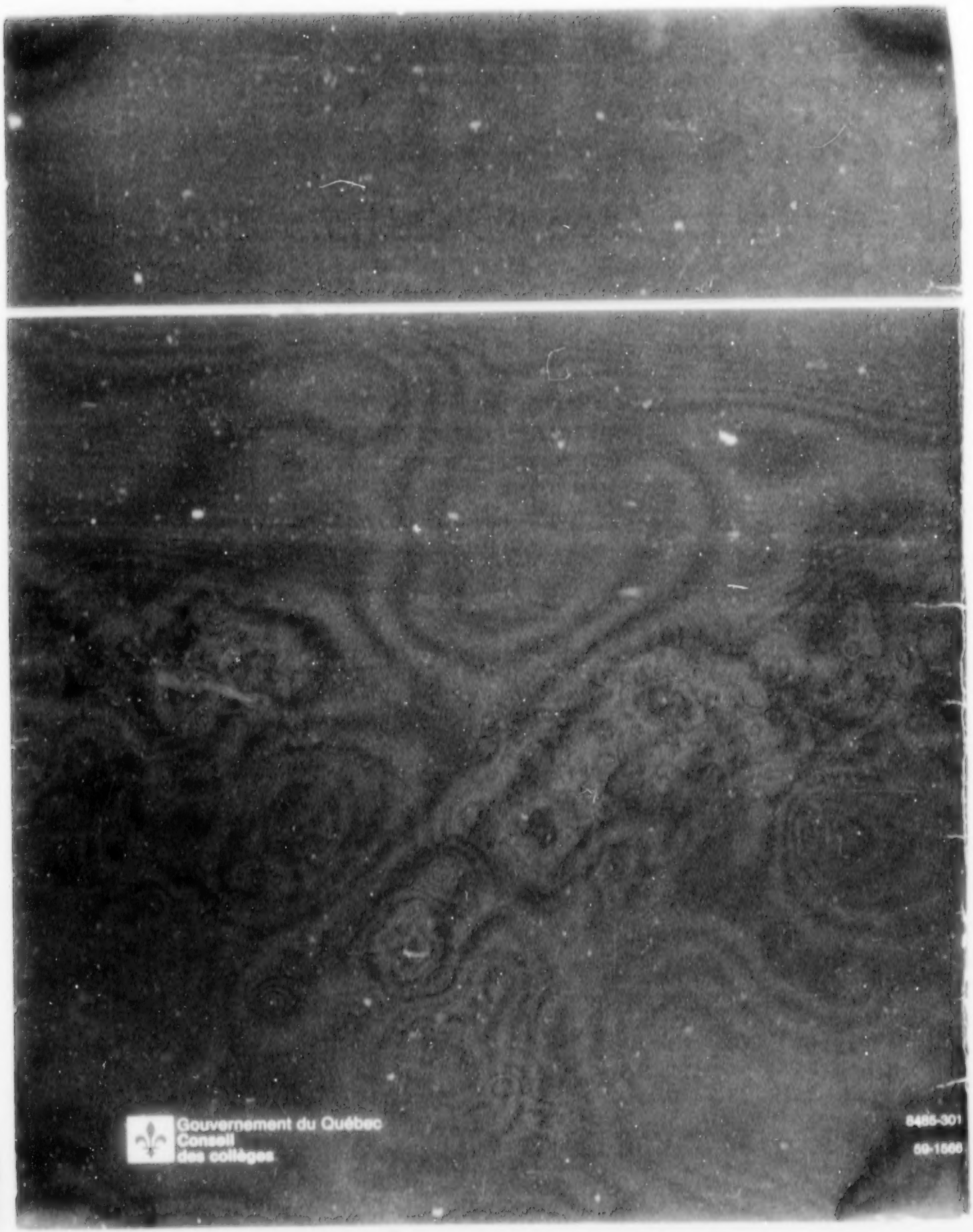
Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges
8486-301
89-1566